



VILLE DE PARMAIN -95620
Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026/12

Date de Convocation :
22/04/2025

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à 18 heures 45, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.***

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

PRÉSENTS :

Renée BOU ANICH, Corinne AJAS, Sandrine COCHETEUX, Annie PARAGE, Charlotte DROCCI, Sophie LOUET

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marie-France TRINQUASSE donne pouvoir à Loïc TAILLANTER

Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU ANICH

Nicole DODRELLE donne pouvoir à Corinne AJAS

ABSENT EXCUSÉ :

Émile LHOMME

Sophie LOUET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Vote des subventions 2026 aux associations

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du 2026/06 du conseil d'administration en date du 6 mars 2026 adoptant le budget 2026,

CONSIDÉRANT les demandes de subvention des associations de Parmain et des villes voisines,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration qui sont élus Président ou membres du bureau des associations subventionnées par le CCAS ne doivent pas prendre part au vote,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- Mme Nicole DODRELLE ne prenant pas part au vote, pour l'association CPTL,
- Mme Sophie LOUET ne prenant pas part au vote, pour l'association Aide alimentaire de l'Isle-Adam-PARMAIN,
- Mme Annie PARAGE ne prenant pas part au vote, pour l'association des Familles de l'Isle-Adam – Parmain,
- Mme Charlotte DROCCI ne prenant pas part au vote, pour l'association APED L'ESPOIR.
- M. Emile LHOMME ne prenant pas part au vote, pour l'association Secours Catholique.

➤ **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations suivantes, au titre de l'année 2026 :

Associations	Subventions attribuées
AFIAP - Association des familles de l'Isle-Adam Parmain	1 000,00 €
AAIAP - Aide alimentaire de l'Isle-Adam Parmain	4 000,00 €
APED l'Espoir	600,00 €
CPTL - Club parminois du Temps et des Loisirs	2 750,00 €
JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie)	200,00 €
Secours catholique	1 500,00 €
Secours populaire	500,00 €
UNAFAM 95 - Union Nationale des Amis et Familles	200,00 €
TOTAL	10 750,00 €

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2026 du CCAS
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou ses représentants à procéder au versement des subventions.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Président du C.C.A.S.

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt